ART. 5 N° 165

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 165

présenté par

M. Larrivé, M. Sermier, M. Bertrand, Mme Marianne Dubois, M. Gérard, M. de Mazières, M. Le Fur, M. Bonnot, M. Bouchet, M. Guy Geoffroy, Mme Poletti, Mme Lacroute, M. Audibert Troin et M. Gosselin

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de l'élection de deux conseillers départementaux par canton ne doit pas être retenu.